

substantially different from the powers exercisable by a trust company under the *Trust Companies Act* and a loan company under the *Loan Companies Act*, and
 (iii) the Corporation is satisfied that at all times the Corporation will have adequate access to information regarding the institution.

5

elle a obtenu son statut de personne morale,
 (ii) l'institution consent à ne pas exercer, dans l'exploitation de son entreprise, des pouvoirs notablement différents de ceux que peut exercer une compagnie fiduciaire en vertu de la *Loi sur les compagnies fiduciaires* et une compagnie de prêt en vertu de la *Loi sur les compagnies de prêt*, et
 (iii) la Société est convaincue du fait qu'elle aura continuellement accès à tout renseignement se rapportant à l'institution.

10

Deemed application

(2) Every federal institution that is a member institution on the day on which this subsection comes into force shall be deemed to have applied for a policy of deposit insurance and to have obtained a policy.

15

(2) Une institution fédérale qui est une institution membre à la date de l'entrée en vigueur du présent paragraphe est réputée avoir fait une demande de police d'assurance-dépôts et avoir obtenu cette police.

15 Demande présumée

Where conversion to federal institution

(3) Where a provincial member institution becomes a federal institution, the institution is deemed to have applied for deposit insurance as a federal institution and to have obtained a policy of deposit insurance on the day it became a federal institution."

20

(3) Dans les cas où une institution provinciale devient une institution fédérale, l'institution est réputée avoir fait une demande de police d'assurance-dépôts à titre d'institution fédérale et avoir obtenu cette police dès le jour où elle est devenue une institution fédérale.»

20 Obtention du statut d'institution fédérale par une institution provinciale

63. Subsections 17(1) and (2) of the said Act are repealed and the following substituted therefor:

25 qui suit :

"17. (1) An application for deposit insurance shall be in such form as may be prescribed by the by-laws."

63. Les paragraphes 17(1) et (2) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

«17. (1) Une demande d'assurance-dépôts se fait selon la forme prévue aux règlements administratifs.»

30 Demande d'assurance-dépôts : forme

Form of application for deposit insurance

1976-77, c. 27, s. 8(1)

64. (1) Subsection 19(2) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

64. (1) Le paragraphe 19(2) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

1976-77, ch. 27, par. 8(1)

"(2) The Corporation shall, for each premium year, commencing on or after May 1, 1987, assess and collect from each member institution an annual premium equal to the greater of

«(2) La Société doit, pour chaque exercice comptable des primes commençant au plus tôt le 1^{er} mai 1987, fixer et recouvrer de chaque institution membre une prime annuelle égale à la plus élevée des sommes suivantes :

35 Fixation et recouvrement des primes

- (a) five thousand dollars, and
- (b) one-sixth of one per cent, or such smaller proportion of one per cent as may be fixed in respect of the premium year by the Governor in Council, of an amount equal to the sum of so much of each deposit as is insured by the Corpo-

40

- a) cinq mille dollars;
- b) soit un sixième pour cent de l'ensemble de la partie assurée par la Société sur chaque dépôt maintenu auprès d'une institution membre le 30 avril de l'exercice comptable des primes précédent,

40

Assessment and collection